



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école François-de-Laval

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : *Gaétane Legault, directrice, au numéro 514-596-5540*. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

Les mesures de prévention de notre école

- Surveillance active
- Démarche de résolution de conflits
- Utilisation de divers moyens de sensibilisation (affiches, théâtre, rappels, ateliers...)

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Documenter la situation (rapport d'événement)
- Informer les parents
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Accompagnement par la direction, la psychoéducatrice ou tout autre intervenant pertinent dans la situation
- Développement des habiletés sociales
- Vérification si les parents ont besoin d'un support de la part d'un travailleur social ou autre

Auteur :

- Suivi par la direction et/ou la psychoéducatrice de l'école
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements

Témoin :

- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- Animation d'ateliers sur l'estime de soi (avec l'AVSEC)

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension externe.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessés.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Collaborer avec l'équipe école pour lutter contre la violence et l'intimidation dans notre milieu
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).